

# COTISATIONS UNAF 2025

## Les cotisations syndicales et individuelles sont obligatoires

- **Cotisation du syndicat : 80€** Adhésion annuelle obligatoire de votre structure à l'UNAF
- **Cotisation individuelle : 1,50€ par adhérent** Adhésion de vos membres à reverser à l'UNAF

En adhérent à votre syndicat et à l'UNAF, vos adhérents auront droit à : un tarif avantageux pour la revue Abeilles&Fleurs et pour tous les services proposés (assurance, éco-contribution, défense juridique), de participer aux webinaires et formations, et de recevoir la newsletter mensuelle La Butineuse.

## Les services proposés

- **Abonnement à la revue « Abeilles&Fleurs » : 31€** Non obligatoire mais vivement conseillé. 11 numéros et 1 hors-série
- **Cotisation pour affaires juridiques : 0,15€ par ruche**  
Pour rappel cette cotisation a été votée par l'Assemblée Générale du 23 février 2002. Elle n'a jamais été augmentée et s'avère plus que jamais nécessaire pour continuer à défendre l'apiculture et l'abeille.
- **Eco-contribution : 0,10€** par ruche (miels & produits dérivés)  
Elle est obligatoire pour tout adhérent possédant un numéro SIRET.
- **Assurances** : Il vous appartient de collecter le montant des assurances et de nous le reverser. **Attention : il est impératif de ne pas pratiquer de suppléments aux tarifs des formules proposées.** Compte tenu du nombre croissant d'assurés en 2024, nous avons réussi à négocier avec Groupama des tarifs particulièrement compétitifs pour nos adhérents.

## Le tableau des Garanties

Chaque adhérent ne peut souscrire qu'à une seule formule d'assurance pour l'ensemble de ses ruches.

### **FORMULE 1**

- Responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole
- Défense pénale et recours

**Franchise RC 280€**

**0,10€ X..... ruche(s)**

### **FORMULE 2**

- Formule 1
- Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport

**Franchise : 228€**

- Catastrophes naturelles : **Franchise légale**
- Vol et vandalisme : **Franchise : 10% avec un minimum de 200€**

**1,60€ X.....ruche(s)**

\*Remboursement maximum par ruche :

150 € du 01/03 au 30/09

112,50 € le reste de l'année

### **FORMULE 3**

- Formule 2 INCLUANT un remboursement bien supérieur

**2,70€ X...ruche(s)**

\*Remboursement maximum par ruche :

250 € du 01/03 au 30/09

187,50 € le reste de l'année